

Pour ou contre : le droit de vote à 16 ans

Par **Isidore Beautrelet**, le 14/04/2019 à 10:07

Bonjour

Je ne sais pas si vous en avez entendu parler mais Anne HIDALGO la maire du Paris va lancer un test lors des élections européennes pour la reconnaissance du droit de vote à 16 ans. Ainsi douze lycées seront utilisés comme bureau de vote pour les électeurs de 16 à 18 ans. https://www.francetvinfo.fr/societe/elections-faut-il-accorder-le-droit-de-vote-des-16-ans_3396581.html

Cela permettra ainsi de mesurer la participation et le dépouillement donnera une petite idée de la vision de l'Europe qu'a cette tranche d'âge.

Tout d'abord je trouve délicat de ne faire ça qu'à Paris. Si on veut vraiment faire un test il aurait fallu étendre le procédé à toute la France. Bien sûr cela aurait nécessité de s'y prendre bien plutôt pour gérer l'organisation.

On peut ensuite critiquer que ce soit les élections européennes qui ont été retenu sachant que le taux d'abstention est le plus élevé. Cela dit, c'est aussi l'élection où il y a le plus de listes qui se présentent ainsi cela permettra peut-être de constater que certains petits candidats sont appréciés par cette tranche d'âge.

Pour en venir à mon impression je suis plutôt contre. Bien sûr je conçois que certains adolescents de 16 ans peuvent avoir un intérêt pour la politique, il y en a même qui sont déjà militants. Mais je pense que le droit de vote ne doit être acquit qu'à la majorité ou du moins après qu'on est effectué sa journée citoyenne.

Par **Dolph13**, le 14/04/2019 à 19:49

Bonjour,

Pour ma part, je suis plutôt contre cette initiative de mettre le droit de vote à 16 ans, que ce soit pour des élections européennes ou des élections "tout court". Et ce, pour plusieurs raisons.

Certes, certains adolescents sont attirés par la politique et ça se voit, surtout quand on regarde l'actualité. Ex : manifestations des lycéens pour le climat, contre parcoursup, etc... Mais malheureusement, je ne pense pas que ce soit la majorité. La plupart des adolescents font leur "crise" à cette période-là. Souvent, ils ne savent pas grand chose de la politique et

du droit. Alors je ne pense pas que les inviter à participer à la vie politique d'un Etat soit une bonne idée.

Ensuite, supposons que dans les cas où ils s'intéressent à la politique, le plus souvent leur avis sur ce sujet ne sera pas vraiment le leur. En effet, souvent, comme les adolescents n'ont pas encore totalement construit leur personnalité, leur avis de la politique suivra celle qu'ils ont entendu de leurs parents. Ainsi, ce n'est pas leur avis qui serait véritablement pris en compte dans les urnes car les adolescents ne seraient pas maîtres de leurs opinions politiques. Cette loi serait plutôt un moyen pour les parents d'avoir ainsi une "double voix" aux élections.

En troisième lieu, je pense que cette loi consiste plutôt en une décision politique qu'une décision visant à attribuer des droits aux adolescents. En effet, dans le cas où l'adolescent s'intéresse à la politique et où il a son avis, on constate que généralement, et ce du fait de sa faible expérience de la vie quotidienne, ses idéologies sont plutôt tournées aux partis de gauche, notamment au fait que l'adolescent n'a quasiment aucune connaissance de l'application de l'économie, et s'intéresse davantage aux notions de société et d'environnement. Cette loi serait alors un moyen pour Mme Hidalgo, dont les opinions sont tournées vers la gauche, de renforcer sa politique.

En quatrième lieu, si on met le droit de vote aux mineurs de 16 ans, on offre à l'adolescent une grande part de droits civils. Alors pourquoi ne pas l'autoriser à contracter mariage ? A stipuler des contrats ? A passer son permis ? A acheter une propriété ? Pour moi, cela reste absurde. Quel est l'intérêt d'être majeur alors si tous les droits civils du majeurs s'appliquent aux mineurs ? De plus, il y aurait un grand décalage avec les droits pénaux du mineur car pour moi, les droits civils et les droits pénaux doivent s'équilibrer. Le mineur serait alors titulaire d'une importante quantité de droit civils mais serait peu soumis au droit pénal, ce qui est illogique.

(Et enfin dernière raison : je n'ai pas attendu d'avoir la majorité et donc le droit de vote pour qu'on décide de rendre les adolescents titulaires de celui-ci xD).

Voilà pourquoi je suis plutôt contre cette loi. Après cela reste mon opinion et je serais ravi de débattre avec vous.

Par Isidore Beautrelet, le 15/04/2019 à 06:55

Bonjour

Je vous rejoins sur le côté politique de la décision. Mais après tout VGE n'avait-il pas voulu faire de même lorsqu'il avait abaissé la majorité de 21 à 18 ans.

Je suis également d'accord sur le fait que si on abaisse l'âge du droit de vote alors on pourrait par la suite revendiquer cet abaissement pour d'autres actes.

Par Lorella, le 15/04/2019 à 11:37

Ca me fait rigoler. Je suis assidue à aller voter depuis mes 18 ans. Dans les bureaux de vote, je vois très peu de jeunes. Ils ne s'inscrivent même pas sur les listes électorales.

Par **Yzah**, le **15/04/2019** à **17:08**

Bonjour,

Je suis plutôt mitigée. C'est une bonne expérimentation mais le vote à 16 ans ce n'est pas une bonne idée. Pour reprendre l'argument de l'immatunité, je suis hélas tout à fait d'accord. Rare sont ceux qui s'occupe de politique et de vote. Il serait peut-être plus productif d'aborder réellement des sujets comme ceci en cours, de manière neutre pour faire comprendre les enjeux.

Officiellement c'est déjà le cas mais dans la pratique, ces heures sont dédiées à rattraper le retard dans d'autres matières alors l'idée rate sa cible.

La majorité des jeunes sont désabusés et quand je vois les débats, les propositions des gouvernements qui s'enchaînent, il est compliqué de leur donner tort. Ce sentiment n'est d'ailleurs pas que réservé aux jeunes.

Ensuite, j'avais lu une tribune assez intéressante qui remettait en cause le fonctionnement assez peu démocratique de l'Europe: on vote pour l'instance qui vote les lois, pas pour le "moteur"... Après, j'avoue ne pas maîtriser ces sujets mais le fonctionnement de Bruxelles est quand même assez opaque (je pense notamment à la présence des lobby).

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/04/2019** à **07:50**

Bonjour

[citation] Officiellement c'est déjà le cas mais dans la pratique, ces heures sont dédiées à rattraper le retard dans d'autres matières alors l'idée [/citation]

En effet, je me rappelle qu'au lycée le cours d'éducation civique et citoyenne servait au professeur d'histoire pour rattraper son retard.

[citation] Ensuite, j'avais lu une tribune assez intéressante qui remettait en cause le fonctionnement assez peu démocratique de l'Europe: on vote pour l'instance qui vote les lois, pas pour le "moteur" [/citation]

[img]<http://img7.xooimage.com/files//d/6/8/bravo-5ae4e.gif> [/img]

Par **harosello**, le **20/04/2019** à **20:12**

Bonjour,

C'est un débat qui a le mérite d'être donné !

A vrai dire, l'âge légal à 18 ans est assez pertinent eu égard aux compétences qu'ont censé avoir ces jeunes à 18 ans. Normalement ont-ils fait de la philosophie et de l'éducation civique au lycée. L'utilité de ces matières ne réside pas à la possibilité de devenir le nouveau Kant ou Rousseau, mais bien de réfléchir sur le monde qui nous entoure et comprendre comment fonctionnent les institutions. Et c'est par ces matières qu'on l'apprend au lycée. Sans ces cours qui sont souvent dispensés en terminale, ça me paraît assez problématique de jeter ces jeunes dans le grand bain de cette façon. Jeunes qui peuvent parfois manquer de maturité non pas d'esprit mais maturité du quotidien.

Mais à la fois ne faut-il pas dissocier la majorité légale du droit de vote ? En effet, pour moi ces deux notions recouvrent des choses assez différentes. Et ce fait doivent être dissocié par des âges différents...

La majorité qu'elle soit pénale ou civile a un intérêt certain ... protéger le mineur ! C'est bien de cette façon là que l'on peut annuler un contrat quand il a un coût excessif, c'est toujours de cette façon là que le quantum de la peine d'un mineur ou d'un majeur est différent. Car il y a une nécessité de les protéger et donc de poser un âge légal qui ne soit pas trop grand ni trop petit. C'est-à-dire 18 ans.

Alors qu'au contraire le droit de vote est recouvert par la notion de liberté. Notamment la liberté d'expression. Or, un jeune a cette liberté qui n'est en principe pas négative contre lui : quelle est alors la nécessité de la maintenir à 18 ans tout en sachant qu'il n'y a une exigence sociale de protection du jeune dans ce domaine ? Alors concrétisons-là réellement avec le moyen du droit de vote à un âge plus bas : 16 ans. L'idée repose sur le fait que les libertés (notamment ce qui découle du droit de vote) devraient être en accès dès que possible. Me semble-t-il qu'à 16 ans et en considération de ça, ce n'est pas non plus excessif.

Bonne soirée

Par **Isidore Beautrelet**, le **08/05/2019** à **07:58**

Bonjour

Finalement le projet ne verra pas le jour.

https://etudiant.lefigaro.fr/article/le-vote-des-16-ans-souhaite-par-anne-hidalgo-ne-verra-pas-le-jour-a-paris_30786a2a-70df-11e9-ab57-047a9f55f6d7/

[citation]«Le 1er avril, la maire de Paris a adressé un long courrier à Jean-Michel Blanquer», ministre de l'Éducation nationale, «pour dire qu'elle souhaitait expérimenter ce vote» dans des lycées de la capitale, a précisé à l'AFP l'adjoint à la maire de Paris chargé de l'Éducation, Patrick Bloche. Or «cinq semaines plus tard, nous n'avons pas eu de réponse du ministère», a regretté l'élue socialiste. «Il n'est plus possible d'organiser cette expérimentation pour des raisons de temps et d'organisation», a ajouté M. Bloche, regrettant une «occasion manquée».

[/citation]

Bon en même temps il se peut que Blanquer ait cru à un mauvais poisson d'avril lorsqu'il a reçu ce fameux courrier [smile4]

Par **Lorella**, le **08/05/2019** à **10:18**

Oui c'est possible et le ministre a d'autres chats à fouetter.